

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et fils, 20 janvier 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et fils, 20 janvier 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 2 p. (441r, 442v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Blain-Mariolle et fils, 20 janvier 1875, Équipe du projet FamiliLettres (FamiliLettres de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48002>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (FamiliLettres de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 janvier 1875](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Blain-Mariolle et fils](#)

Lieu de destination 71, rue Saint-Jean, Saint-Quentin (Aisne)

Description

Résumé Godin rappelle à Blain, Mariolle et fils qu'ils ont vendu au Familistère des allumettes au prix de 0,76 F le mille, alors qu'elles se vendent ailleurs 0,56 F le mille. Godin leur demande des explications.

Notes La lettre est signée « Godin | Député de l'Aisne | 28, rue des Réservoirs | Versailles ».

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.
- Sur le folio 440r sont copiées la lettre de Godin à Offroy et Cie du 19 janvier 1875 et la lettre de Godin à monsieur Étourneau du 19 janvier 1875.

Mots-clés

[Familistère](#), [Finances d'entreprise](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 02/07/2024

Paris le 27 Janvier 77

Messieurs Blum, Mariott et fils

Je suis informé par la date du
10 Décembre dernier, vous avez expédié
pour mon compte au Familistère,
à Guise, des allumettes demi-presse
que vous avez vendues au prix de
75 centimes le mille, et que ces allu-
mettes reviendraient au kilogramme
à environ 2.10. Les autres allumettes
dans les mêmes proportions.

Je ne vois rien ni dans les lois
des 29 Janvier et 9 Juin 1842, qui ont
régisient la matière jusqu'à ce jour,
qui autorise un pareil prix. Les
allumettes du reste se vendent partout
75 centimes; c'est donc une différence
de 55 % au préjudice du Familistère.

Il y a là, Messieurs, une erreur
évidente qui exige une explication.
Je vous prie donc de me dire par
retour du courrier si vous trouvez

qu'il y a lieu pour vous à faire
 compte au Familistère de cette dépense,
 ou dans le cas contraire de vous faire
 les explications suffisantes pour
 justifier ce qui ne peut être
 sous aucun point contraire à la loi.

Veuillez agréer, Messieurs,
 mes civilités

A
 Gachet

Député de l'Orne
 28 rue des Saussaies
 Versailles